

Sommaire	
Peste porcine classique en Lettonie	25
Peste bovine en Turquie : extinction du foyer	26
Rage en Malaysia péninsulaire : absence de nouveaux cas	26

PESTE PORCINE CLASSIQUE EN LETTONIE

Traduction d'une télécopie reçue le 4 mars 1996 du Professeur J. Rimeicans, directeur du service vétérinaire, ministère de l'agriculture, Riga :

S. R. - 1

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 27 février 1996.

Date présumée de l'infection primaire : 12 février 1996.

Nombre de foyers distincts à ce jour : un (1).

Identification géographique du foyer : Virbi, district de Talsi.

Détails relatifs au foyer :

N°	Espèce	Nombre d'animaux dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
1/96	sui	10	10	1	9	0

Commentaires concernant l'effectif atteint : porcs à l'engrais dans une ferme privée.

Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie : les porcs ont été alimentés avec des déchets de sanglier.

Mesures de prophylaxie adoptées à ce jour : abattage sanitaire, mise en interdit de l'exploitation, vaccination des porcs dans le district atteint et les districts environnants.

*
* *

PESTE BOVINE EN TURQUIE Extinction du foyer

Traduction d'une télécopie reçue le 5 mars 1996 du Dr Mustafa Imir, directeur général adjoint du service de protection animale, ministère de l'agriculture et des affaires rurales, Ankara :

S. R. - 2 N° 2

Date finale de la période du rapport précédent : 24 janvier 1996 (voir *Informations sanitaires*, 9 [3], 9).

Date finale de la période du présent rapport : 5 mars 1996.

Nombre de foyers distincts à ce jour : un (1).

Le foyer de peste bovine signalé dans le village de Kumluca, province de Diyarbakir, est considéré comme éteint depuis le 26 février 1996, et les mesures d'urgence mises en place dans la région ont été levées. A ce jour, 3 425 bovins présents autour du foyer ont été vaccinés.

*
* *

RAGE EN MALAYSIA PÉNINSULAIRE Absence de nouveaux cas

Traduction d'un communiqué reçu le 6 mars 1996 du Docteur A.M. Babjee, Délégué de la Malaysia auprès de l'OIE, Kuala Lumpur :

S. R. - 2 N° 1

Date finale de la période du rapport précédent : 10 janvier 1996 (voir *Informations sanitaires*, 9 [1], 4).

Date finale de la période du présent rapport : 16 février 1996.

Date présumée de l'infection primaire : 25 décembre 1995.

Nombre de foyers distincts à ce jour : un (1).

Identification géographique du foyer : district de Kuala Terengganu (5° 19' N - 103° 9' E), Etat de Terengganu.

Commentaires relatifs au diagnostic : le cas signalé dans le SR-1 a été confirmé en laboratoire par la méthode des anticorps fluorescents.

Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie : le chien infecté se serait échappé d'un bateau de pêche étranger alors que celui-ci était immobilisé à quai par les autorités malaises en raison d'activités illicites. Ces faits ont été confirmés par l'administration des Pêches.

Mesures de prophylaxie adoptées à ce jour :

- a) Campagne d'abattage des chiens errants.
- b) Les districts de Marang et de Kuala Terengganu ont été déclarés infectés de rage.
- c) 41 prélèvements ont été effectués sur une sélection aléatoire de chiens errants abattus dans le cadre du programme de surveillance de la rage. L'analyse de ces prélèvements (recherche des corps de Néгри, épreuve des anticorps fluorescents, inoculation à la souris) a fourni des résultats négatifs.
- d) Les responsables des services hospitaliers ont été informés de l'incident.
- e) Mise en place d'une procédure de coopération avec la police maritime, l'administration des Pêches et les autorités portuaires.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.